



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 47459

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le cas d'un agent communal ayant démissionné de son contrat de droit public le liant à une commune. Cette personne est ensuite engagée par une entreprise privée mais perd cet emploi à l'issue d'un contrat à durée déterminée non reconduit. Elle souhaiterait qu'elle lui précise si la commune doit, en tant qu'employeur ayant occupé l'agent pendant la plus longue durée, verser les allocations pour perte d'emploi bien que le motif de démission de son emploi communal ait été de convenance personnelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la charge de l'indemnisation incombant à une commune vis-à-vis d'un agent communal ayant démissionné de son contrat de droit public le liant à cette commune et ayant vu son contrat à durée déterminée non reconduit par une entreprise privée qui l'avait embauché. L'article 4 e du règlement annexé à la convention du 1er janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage prévoit que, pour être indemnisés, les salariés privés d'emploi doivent n'avoir pas quitté volontairement leur dernière activité professionnelle dès lors que, depuis le départ volontaire, il ne peut être justifié d'une période d'affiliation d'au moins 91 jours ou d'une période de travail d'au moins 455 heures. A contrario, lorsque la personne a retravaillé au moins 91 jours ou 455 heures depuis sa démission, ce travail neutralise sa démission. Il convient alors d'appliquer l'article R. 351-20 du code du travail sur la règle de la durée d'emploi la plus longue pour déterminer à qui incombe la charge de l'indemnisation. Si la durée d'emploi la plus longue a été effectuée pour le compte de la commune, c'est à celle-ci qu'il incombera d'indemniser le salarié, quand bien même il aurait démissionné pour convenance personnelle de l'emploi communal qu'il occupait.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47459

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3515

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5054